

# COMMUNE DE TRÉMARGAT

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 OCTOBRE 2025

Ouverture de la séance : 20H43

ELU	PRESENT.E	ABSENT.E EXCUSE.E	ABSENT.E	REPRESENTE.E PAR
François SALLIOU	x			
Nadine HAMON	x			
Eric BREHIN			x	
Agnès CASSIN			x	
Catherine ROUXEL	x			
Audrey COUTE	x			
François JEGOU	x			
Antoine MARIN			x	

Secrétaire de séance : Nadine HAMON

.....

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV de réunion du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
  - SDE 22 – Révision statutaire ;
  - La Ferme à Trémargat – Demande de participation financière pour la création d'une réserve incendie ;
  - Création d'un poste de secrétaire de mairie à temps non complet ;
  - Formation bibliothèque – Remboursement des frais des bénévoles ;
  - Participation financière à la rénovation de l'église Saint-Grégoire de Lanrivain ;
  - Hameau Léger – Devis Buzuc Production ;
  - Questions diverses.
- .....

## 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2025

Un projet de PV de la dernière réunion du 1<sup>er</sup> septembre (annexe n°1) a été transmis par email aux élus communaux.

Le CGCT indique que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (art. L 2121-15).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de PV de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2025 présentée. (Annexe 1)

## 2. SDE 22 – révision statutaire

### Réforme statutaire du SDE22 (juillet 2025)

Le SDE22 a adopté une réforme de ses statuts pour les moderniser et les aligner sur les évolutions législatives, tout en clarifiant ses compétences et son fonctionnement pour ses adhérents.

### Clarification des compétences

La réforme réorganise les compétences (obligatoires, optionnelles, accessoires) et les activités complémentaires, sans en modifier le périmètre. Elle introduit la *sécabilité* : une collectivité peut transférer au SDE22 des *sections* précises d'une compétence (ex. : énergie), sans perdre sa maîtrise globale du domaine. Les activités complémentaires gagnent en souplesse pour un accompagnement adapté, sans transfert de compétence.

### Évolutions de gouvernance

La gouvernance est ajustée aux mutations territoriales (communes nouvelles, regroupements d'EPCI) :

- **8 collègues** (contre 7 auparavant), calqués sur les 8 EPCI du département.
- **Représentation inchangée** pour les communes ; les EPCI désignent leurs membres via un nouveau mode électif (11 sièges conservés).
- **Modalités de vote** formalisées selon les compétences (codification des pratiques existantes).
- **Contributions financières** : un article 12 précise leur calcul en fonction des compétences transférées et d'un règlement financier.

Compétence obligatoire	Compétences optionnelles			Activités complémentaires	
Toutes les communes ont transféré cette compétence	Chaque Collectivité choisit de transférer les compétences ci-dessous (toute ou partie si la compétence est séable)			Les collectivités commandent projet par projet	
<p><b>Distribution Publique d'électricité (ADDE)</b></p> <p>Actions du SDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Concession d'Étude</li> <li>Travaux sur les réseaux d'électricité</li> <li>Maîtrise d'ouvrage d'installations de production d'électricité de proximité</li> <li>Représentation des usagers</li> </ul>	<p><b>Eclairage Public</b> Compétence séable</p> <p>1: Investissement</p> <p>2: Investissement et Maintenance</p> <p>Actions du SDE :</p> <p>Investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mâtine d'éclairage</li> <li>Travaux neufs / extensions / rénovation</li> <li>Schémas</li> <li>Travaux simultanés sur voiries / canaux</li> </ul> <p>Maintenance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Entretien préventif / curatif</li> <li>Dépannages / réparations / DT-DICT</li> </ul>	<p><b>Distribution Publique de Gaz (ADDG) Compétence séable</b></p> <p>1: pour la totalité du territoire de la Commune</p> <p>2: pour une partie du territoire pour les Communes Nouvelles (eventuellement)</p> <p>Actions du SDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Concessions à obligataires</li> <li>Mâtine d'éclairage Travaux Infrastructures</li> <li>Représentation des usagers</li> </ul>	<p><b>Productions d'énergies renouvelables (2)</b> Compétence séable</p> <p>1: parties de territoires</p> <p>2: emprises de projets</p> <p>3: typologies de projets</p> <p>4: classes de puissances</p> <p>Actions du SDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aménagement, exploitation d'installations de production</li> <li>vente de l'énergie produite</li> </ul>	<p><b>Achat d'énergie</b></p> <p>Actions du SDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>groupement d'achat d'énergie</li> <li>coordination en suivi</li> <li>développement social de suivi</li> </ul>	<p><b>Maîtrise de la demande en énergie</b></p> <p>Actions du SDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>ICE</li> <li>analyses, conseils, accompagnement</li> <li>audits énergétiques et travaux</li> </ul>
<p><b>Compétences accessoires</b></p> <p>Inclues automatiquement dans le transfert de la compétence « électricité »</p>	<p><b>Infrastructure de recharge (AO)</b> Compétence séable</p> <p>1: Bornes de Recharge Véhicules Électriques et hybrides (BRVE)</p> <p>2: Points d'avitaillement en Gaz pour Véhicules gaz</p> <p>3: Points d'avitaillement en Hydrogène pour Véhicules</p> <p>4: Autres sources de carburant propre</p> <p>Actions du SDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>mâtine d'ouvrage création, entretien, exploitation</li> <li>mise en place d'un service associé et élaboration du schéma directeur</li> </ul>	<p><b>Compétences accessoires</b></p> <p>Inclues automatiquement dans le transfert de la compétence « gaz »</p> <p>Actions tendant à maîtriser la demande en énergie</p> <p>Actions du SDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation de travaux contribuant à la maîtrise de l'énergie sur le réseau</li> </ul>	<p><b>Réseaux de chaleur et de froid (AO)</b> Compétence séable</p> <p>1: parties de territoires</p> <p>2: emprises de projets</p> <p>3: typologies de projets</p> <p>4: classes de puissances</p> <p>Actions du SDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>études</li> <li>maîtrise d'ouvrage d'installations</li> <li>organisation de DSP</li> <li>exploitation et maintenance</li> </ul>	<p><b>Production d'énergies renouvelables</b></p> <p>Actions du SDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Étude, aménagement, exploitation de toute installation de production d'énergie, de stockage, ou de vecteur énergétique</li> </ul>	<p><b>Opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée</b></p> <p>Actions du SDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation de travaux de réseaux voiries, sans, bornes de mâtine...</li> </ul>
		<p><b>Réseaux Infra communications électroniques L1425-1 CGCT (1)</b></p> <p>Actions du SDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Établissement et exploitation des ICE</li> <li>acquisition de droits d'usage et d'ICE existantes</li> <li>Réalisation d'infrastructures mises à disposition d'opérateurs</li> <li>offre de services de communication électronique</li> </ul>	<p><b>Réseaux de chaleur et de froid (AO)</b> Compétence séable</p> <p>1: parties de territoires</p> <p>2: emprises de projets</p> <p>3: typologies de projets</p> <p>4: classes de puissances</p> <p>Actions du SDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>études</li> <li>maîtrise d'ouvrage d'installations</li> <li>organisation de DSP</li> <li>exploitation et maintenance</li> </ul>	<p><b>Etudes et conseils</b></p> <p>Actions du SDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Toute étude administrative, juridique et technique</li> </ul>	<p><b>Réseaux de chaleur et de froid</b></p> <p>Actions du SDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Toute étude administrative, juridique et technique</li> <li>Accompagnement de projets (études / réalisation)</li> </ul>
			<p><b>Réseaux Infra communications électroniques</b></p> <p>Actions du SDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Effacement non coordonnés de réseaux ICE</li> <li>Extensions non coordonnées en lotissements ou ZA</li> </ul>	<p><b>Projets d'expérimentation</b></p> <p>Actions du SDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>déploiement de réseaux intelligents, pilotables, connectés</li> </ul>	<p><b>Centrale d'achats / groupement de commandes</b></p> <p>Actions du SDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>groupement d'achats mutualisé</li> </ul>
			<p><b>Compétences accessoires</b></p> <p>Inclues automatiquement dans le transfert de la compétence « électricité »</p>	<p><b>Réseaux Infra communications électroniques</b></p> <p>Actions du SDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Effacement non coordonnés de réseaux ICE</li> <li>Extensions non coordonnées en lotissements ou ZA</li> </ul>	<p><b>Création / participation dans sociétés commerciales</b></p> <p>Actions du SDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>création et participation</li> <li>adhésion associatives</li> </ul>
			<p><b>Compétences accessoires</b></p> <p>Inclues automatiquement dans le transfert de la compétence « gaz »</p>	<p><b>SIG / PCRS</b></p> <p>Actions du SDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>création et participation</li> <li>coordination / développement d'outils mutualisés</li> </ul>	<p><b>Usages Numériques et gestion intelligente de l'énergie</b></p> <p>Actions du SDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>promotion / développement des usages numériques</li> </ul>

Les transferts de compétences emportent la prise en charge du sujet par le SDE22 sur la totalité du territoire de la commune ou du périmètre transféré. Généralement, le SDE22 est maître d'ouvrage ou Autorité Organisatrice sur les Activités Complémentaires : la Collectivité reste généralement Maître d'ouvrage, le SDE22 l'accompagne.  
 Pour les compétences notées en (1) : il est préféralable que la commune ne transfère pas la compétence mais fasse appel au SDE22 du cas par cas par le biais des activités complémentaires  
 Pour la compétence notée en (2) : les compétences en production d'énergie peuvent être concurrencées ou complémentaires au Collectivité et le SDE22  
 Les compétences séables : le transfert n'est opéré qu'après consensus entre le SDE22 et la Collectivité sur le périmètre à transférer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026.

Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.

### 3. La Ferme à Trémargat – demande de participation financière pour la création d'une réserve incendie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'une réserve incendie à « La Ferme à Trémargat », ERP de 4ème catégorie, qui sollicite la municipalité pour une participation financière. Cette réserve incendie sera à disposition de la commune et notamment des fermes voisines qui peuvent en avoir besoin.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Dorig LE CRAS, gérant de la « Ferme à Trémargat ». Celui-ci précise qu'à la suite de la rénovation des bâtiments accueillant du public (40 à 50 personnes), de la construction de l'extension, il est maintenant nécessaire de refaire la réserve d'eau, car tout ERP se doit d'avoir une réserve d'eau cas d'incendie.

La réserve actuelle est à ciel ouvert et récupère les eaux de pluie. Aujourd'hui elle n'est plus étanche et doit être déplacée. Deux devis sont présentés aux membres du Conseil Municipal, l'un pour une réserve sous forme de poche verte et l'autre pour une réserve à ciel ouvert. Monsieur LE CRAS ajoute que la commune de Trémargat procède peu de point d'eau accessibles pour le SDIS, et qu'au vue des aléas climatiques (sécheresse), il est important de pouvoir conserver ces points d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, souhaite reporter cette délibération au prochain Conseil Municipal, afin de pouvoir en délibérer avec l'ensembles des élus en exercice.

#### **4. Création d'un poste de secrétaire de mairie à temps non complet**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le compte rendu de la réunion du 4 septembre 2025. Étaient présents : Monsieur le Maire, Madame Marie-Hélène BERNARD, Maire de Peumerit-Quintin, Madame Gaëlle LAURENÇON, secrétaire de mairie intérimaire, et Monsieur Nicolas LE COQ, Responsable des Ressources Humaines au Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Cette réunion a permis d'envisager les différentes solutions d'embauche de Madame Laurençon qui travaille actuellement en tant que secrétaire de mairie intérimaire pour les communes de Peumerit-Quintin et de Trémargat, depuis le 2 décembre 2024.

Il a été décidé en concertation entre les maires de Peumerit-Quintin et de Trémargat, et avec l'accord de Madame LAURENÇON, de lui proposer un poste de secrétaire de mairie en tant que contractuelle, avec une embauche en directe par les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cela implique que les communes se désengagent du dispositif emploi partagé du Centre de Gestion.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent de secrétaire général de Mairie à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 17h30 (soit 17.5/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative, au grade de d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu que la commune à moins de 1 000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle au poste de secrétaire de mairie.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **D'ADOpte** la proposition du Maire.
- **MODIFIE** le tableau des emplois.
- **INSCRIT** au budget 2026 les crédits correspondants.

## **5. Formation bibliothèque – Remboursement des frais des bénévoles.**

Madame Nadine HAMON, adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que Madame Marie-France BERNARD et Madame Lysiane COUTÉ, bénévoles, participent à une formation « initiation à la gestion et l'animation d'une bibliothèque publique ». Cette formation se déroule sur 6 jours, en 3 séances de 2 jours.

La première séance s'est déroulée le 11 et 12 septembre 2025 et la prochaine le 2 et 3 octobre.

Cette formation rentre dans le cadre du projet de création d'une bibliothèque sur la commune de Trémargat, et où Mme BERNARD et Mme COUTÉ s'investissent en tant que bénévoles. C'est pourquoi elles sollicitent le Conseil Municipal, avec l'aval de Mme HAMON, pour demander le remboursement de leurs frais de repas durant la formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement des frais de repas de Madame Marie-France BERNARD et de Madame Lysiane COUTÉ durant toute la formation « initiation à la gestion et l'animation d'une bibliothèque publique ».

## 6. Participation financière pour la rénovation de l'église Saint-Grégoire de Lanrivain.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un courrier adressé par Monsieur LE JONCOUR, Maire de Lanrivain, et reçu en mairie le 27 août 2025. Ce document sollicite une contribution financière des communes membres de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh (CCKB) en vue de la restauration de l'église Saint-Grégoire, édifice emblématique du patrimoine local. À cet effet, Monsieur le Maire propose d'engager une délibération sur cette demande.

Au cours des échanges, certains membres du Conseil Municipal ont exprimé une préférence pour l'affectation d'un éventuel don à la rénovation de l'école de Lanrivain, estimant qu'il serait plus pertinent de soutenir un équipement dédié à l'accueil et à l'éducation des enfants plutôt qu'un lieu de culte.

Monsieur le Maire a rappelé l'importance de manifester un geste de solidarité envers la commune voisine de Lanrivain, soulignant ainsi les liens étroits unissant Trémargat à cette dernière. Il a insisté sur la nécessité de renforcer la coopération intercommunale par ce type d'initiative.

Après concertation, les élus ont convenu d'apporter un soutien symbolique à ce projet en fixant le montant de la participation de la commune à **100,00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 3 voix pour et 2 contres :

- **APPROUVE** le versement d'une participation financière à la commune de Lanrivain pour la rénovation de l'église Saint-Grégoire.
- **FIXE** la participation financière à 100,00€.

## 7. Décision modificative au budget (si versement à Lanrivain)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la délibération approuvant le versement d'une participation de 100,00€ pour la rénovation de l'église de Lanrivain, il faut prévoir les crédits budgétaires nécessaires à l'article 2041411.

Pour permettre cette modification budgétaire, Monsieur le Maire propose de réduire la somme prévue pour les travaux de couverture de l'église. En effet, cette somme ne sera pas utilisée sur l'année 2025 car les travaux sont reportés à l'année 2026.

Sens	Section	Opération	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
D	Invest.		204	2041411	Immobilisations incorporelles Communes membres du GFP	+ 100,00€
D	Invest.	44	021	2131	Immobilisations corporelles Bâtiments publics	-100,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 ci-dessus.

## 8. Hameau Léger – devis Buzuc Production

- Reporté – en attente de la réponse de la subvention LEADER.
- Projection 1<sup>ère</sup> vidéo - <https://youtu.be/vWpkpuRnapQ>
- Dossier LEADER déposé.

## 9. Questions diverses

### 9.1 Application « Mon Village » VS Panneau Pocket

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par Monsieur Lengronne du Ouest France pour l'application « Mon Village » qui permet en tant réel d'informer les habitants sur les événements de la commune. Il précise qu'un mail a été envoyé à l'ensemble des conseillers avec un lien pour une vidéo présentant l'application.

Actuellement la mairie utilise l'application Panneau Pocket, mis en place depuis le début d'année. Cette application est actuellement gratuite via le logiciel JVS utilisé pour l'administration de la mairie.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal souhaite continuer avec l'application Panneau Pocket, actuellement adapté aux événements de la commune.

### 9.2 Adressage – N° boîtes aux lettres

Suite à la demande du facteur, dans certains lieux-dits, les numéros ne sont pas affichés sur les boîtes aux lettres, rendant sa tournée difficile.

Monsieur le Maire propose d'acheter des numéros et de les distribuer aux habitants. Mais pour cela il faut contrôler le nombre de numéros manquants.

Madame Nadine HAMON et Madame Audrey COUTÉ se chargeront de recenser dans les hameaux de Trémargat les numéros manquants.

### 9.3 Astreinte

JOURS	CONSEILLER MUNICIPAL
Le 11 et 12 octobre	François JEGOU
Le 18 et 19 octobre	Audrey COUTÉ
Le 25 et 26 octobre	?
Le 1 et 2 Novembre	Nadine HAMON
Le 8 au 9 novembre	François SALLIOU

### 9.4 Chantier participatif du 15 octobre

Madame Nadine HAMON présente le prochain chantier participatif qui aura lieu le mercredi 15 octobre. De nombreux travaux d'entretiens des bâtiments (Pergola, presbytère...), mais aussi des parterres de la commune sont à prévoir.

### 9.5 Cérémonie du 11 novembre 2025

Monsieur le Maire propose pour la cérémonie du 11 novembre de faire participer l'association « Libre pensée » qui milite en faveur de la paix dans le monde et contre les conflits. A cette occasion, le Soldat GUEGAN, fusillé à titre d'exemple, pourra être réhabilité.

A la suite de la cérémonie, un repas sera organisé pour les plus de 65 ans. Les autres personnes souhaitant participer devront payer une participation de 25,00€ par repas.

### 9.6 Carrière du Lariot – Tir de mine

Les membres du Conseil Municipal et les personnes du public venues assister à la réunion, attirent l'attention sur les tirs de mine. Les tremblements sont de plus en plus intenses et sont ressentis dans le bourg de Trémargat.

Suite au prochain comité de suivi de la carrière le 22 octobre 2025 à 10H, il est demandé à Monsieur le Maire d'en faire part et de demander la mise en place d'un sismographe dans le bourg de Trémargat.

### 9.7 Panneaux interdiction de circulation dans les chemins de Trémargat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur Christophe SOURICE, de remettre en place des panneaux interdisant la circulation d'engins à moteur (quads/motos) dans les chemins de la commune.

Un arrêté municipal avait déjà été pris dans ce sens, il devra être retrouvé et affiché en mairie.

**Prochain Conseil Municipal : Le 3 novembre 2025 à 11h00**

**Clôture de la séance : 22H20**

**La secrétaire de séance  
Madame Nadine HAMON  
1<sup>ère</sup> Adjointe**

**Le président de séance  
François SALLIOU  
Maire**